



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ

Portant approbation de la modification du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de l'III

sur le territoire de la commune de Sermersheim

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2020 portant approbation du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de l'III ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2022 portant prescription de la modification du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de l'III sur la commune de Sermersheim ;
- VU** les avis favorables tacites des organes délibérants de la commune de Sermersheim, de la communauté de communes du canton d'Erstein et du syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Strasbourg ;

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation du public qui s'est déroulée, en mairie de Sermersheim, du 16 janvier au 17 février 2023 inclus ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires.

ARRETE

Article 1 :

La modification du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de l'III sur la commune de Sermersheim est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté. Elle s'applique sur les parcelles n°245, 246, 277, 282, 283, 284, 334, 336, 337 et 338 de la section 2 du cadastre de la commune de Sermersheim.

Article 2 :

Le dossier de la modification du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) de l'III comporte les pièces suivantes :

- la note de présentation de la modification,
- la planche n° 29 modifiée,
- le bilan de la concertation, de l'association et de la consultation.

Le règlement demeure inchangé.

Article 3 :

Le présent arrêté et le dossier de modification qui lui est annexé sont tenus à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux en mairie de Sermersheim, au siège de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, au siège du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Strasbourg ainsi qu'à la Préfecture du Bas-Rhin et à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin.

Il sera mis en ligne sur le site internet des Services de l'État dans le département du Bas-Rhin.

Article 4 :

En application de l'article L.562-4 du Code de l'environnement, le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de l'III modifié sur la commune de Sermersheim vaut servitude d'utilité publique.

À ce titre, en application de l'article L.126-1 du Code de l'urbanisme, il doit être annexé au document d'urbanisme, lorsque la commune en est dotée.

Article 5 :

Cet arrêté sera publié, par les soins du préfet, au Recueil des Actes Administratifs de l'État du Bas-Rhin ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois minimum en Mairie de Sermersheim, au siège de la Communauté de Communes du canton d'Erstein et au siège du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Strasbourg.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication :

- soit directement, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (par courrier adressé au 31, avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex, ou via l'application télé-recours : <https://www.telerecours.fr>) ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la Préfète du Bas-Rhin ou hiérarchique auprès du Ministre en charge de la prévention des risques. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 7 :

Madame la Préfète du Bas-Rhin, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, Monsieur le Maire de la commune de Sermersheim, Monsieur le Président de la communauté de communes du canton d'Erstein et Madame la Présidente du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le **23 MAI 2023**

La Préfète,



Josiane CHEVALIER